

Département du Tarn
Communauté d'Agglomération de Gaillac-
Grailhet

Révision allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Rabastens

ENQUÊTE PUBLIQUE

20 février 2023 – 25 mars 2023

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur Gildas Carré

Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16/11/2022
n°E22000177/31

Dossier : E22000177/31 - Conclusion d'enquête du Commissaire Enquêteur Gildas Carré – 25 avril 2023

Sommaire des conclusions

21 – Rappel du CADRE de l'enquête,

22 - Appréciations sur le DOSSIER d'enquête,

23 - Appréciations sur le DEROULEMENT
de l'enquête,

24 – Rappel de la REGLEMENTATION,

25 – Discussion du PROJET, des OBSERVATIONS et
PROPOSITIONS,

26 – AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur.

21 – Rappel du CADRE de l'enquête :

Le projet porte sur la création d'un secteur spécifique sur le plan de zonage du PLU de Rabastens, secteur en lien avec une entreprise existante la société Meaux Cabrol. Au-delà d'un ajustement technique, par une procédure de révision allégée, cette adaptation du PLU permet d'encadrer réglementairement la mise aux normes et le réaménagement du site dans la perspective d'atténuer les incidences de cette entreprise sur les espaces périphériques, notamment sur le plan environnemental. Si l'entreprise relève du régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), la présente procédure ne porte que sur l'adaptation du document d'urbanisme.

Une enquête publique a donc été organisée pour mener à bien la révision allégée, elle s'est déroulée du 20 février au 25 mars 2023 en mairie de Rabastens, mais aussi au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Grailhet, juridiquement compétente en la matière.

22 - Appréciations sur le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête est concis mais présente l'essentiel des pièces nécessaires à la compréhension du projet. Néanmoins l'intégration des éléments produits dans la note environnementale dans le corps du dossier de révision allégée et plus particulièrement dans la pièce 1, notice explicative, aurait été appréciable pour faciliter la compréhension globale.

De la même façon, et comme cela a été mentionné dans le PV des observations du commissaire enquêteur, il aurait été très appréciable d'avoir un exposé d'une part sur les enjeux qui relèvent de la responsabilité de la collectivité au titre de la procédure de révision allégée et du code de l'urbanisme, et d'autre part sur les enjeux qui relèvent du code de l'environnement et de la responsabilité du porteur de projet gestionnaire de l'ICPE.

Enfin, on peut regretter l'absence d'un exposé avec des scénarii comparatifs et chiffrés sur le choix du site pour cette mise aux normes de cette entreprise. En effet, la mise aux normes de l'entreprise sur son assiette foncière actuelle laisse supposer que cet élément « perfectible » pour la qualité des paysages va rester en place encore pour quelques décennies, alors que nous avons une zone économique voisine (Fongrave) sur la rive nord de la route départementale RD988).

23 – Appréciations sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique, précédée par l'affichage de l'avis d'enquête dans les conditions conformes à la réglementation, s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collectivité a fourni tous les justificatifs en matière d'affichage et de publicité dans la presse. Au cours des trois permanences tenues en mairie, peu de personnes se sont déplacées malgré les différents affichages sur site et en mairie.

Les seules observations ont été portées dans le registre mis à disposition à la mairie de Rabastens.

24 - Rappel de la réglementation et de la procédure :

L'enquête publique relève des dispositions fixées par le code de l'environnement et plus particulièrement par les articles L.123-2 à L.123-18 et R.123-8 à R.123-19.

- **Désignation du commissaire enquêteur** : Décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16/11/2022 municipal n° 02-2023.

- **Durée de l'enquête** : 34 jours, du 20/02/2023 mai 2023 au 25/03/2023 inclus.

- **Mise à disposition du public du dossier et registres d'enquête** à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Grailhet et à la mairie de Rabastens aux jours et heures d'ouverture de ces collectivités pendant toute la durée de l'enquête, possibilité de transmettre des observations au commissaire enquêteur également par courrier et courriel et possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération mail à l'adresse électronique de la mairie.

- **Permanences du commissaire enquêteur** à la mairie de Rabastens :

Le 20/02/2023 de 14h à 17h, le 11/03/2023 de 10h à 12h et le 22/03/2023 de 14h à 17h.

- **Affichage en mairie et sur site pendant toute la durée de l'enquête** : vérifié et constaté par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses visites et permanences en mairie.

25 - Discussion du projet et des observations

L'adaptation du document d'urbanisme en créant un SFTCAL et avec l'absence d'incidence sur le PADD, vérifiée par nos soins, relève bien d'une procédure de révision allégée du document d'urbanisme.

Les différentes observations émises pendant l'enquête publique et reprises dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur mais aussi les éléments apportés par la collectivité et le porteur de projet en retour, donnent des éléments de réponse pour lever plusieurs interrogations et améliorer la cohérence globale du dossier et du projet.

Le commissaire enquêteur reconnaît le bien-fondé de cette opération pour permettre dans un second temps la mise aux normes de l'entreprise existante et n'émet pas d'avis défavorable à l'encontre du projet de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens

26 - Conclusions et AVIS MOTIVÉ du commissaire enquêteur.

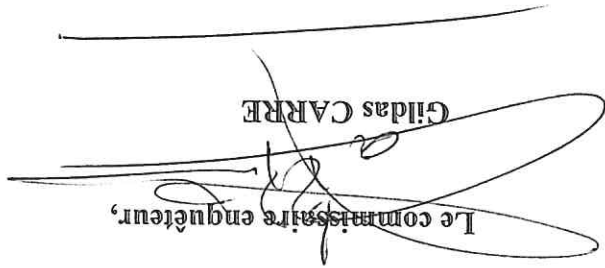
Vu le dossier d'enquête, les avis des Personnes Publiques Associées et le compte rendu de la réunion avec les Personnes Publiques Associées
Vu les observations inscrites au registre,
Vu le déroulement de l'enquête,

Vu les réponses apportées par la collectivité
Vu la réglementation en vigueur et les responsabilités qui relèvent de la collectivité et celles qui relèvent du porteur de projet

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens et demande la prise en compte des éléments suivants :

Tout d'abord en terme de réserve, en demandant à la collectivité l'ajout de prescriptions sur le plan de zonage et dans le règlement écrit pour imposer des prescriptions garantissant une meilleure intégration paysagère du projet, car cette installation va continuer à avoir un impact peu qualitatif dans le paysage pour de nombreuses années.

Puis en terme de recommandation, par l'ajout d'un complément dans la notice explicative avec un exposé comparatif et multilatérales entre le maintien de l'entreprise sur son site actuel et le choix de son déplacement dans la zone d'activités voisine, cela afin d'étayer l'argumentation générale du projet


Le commissaire enquêteur,
Gildas CARRE

